



JUDO-CLUB SAINT-DENIS

Judo-club Saint-Denis
2A rue de Beaufaux
5081 SAINT-DENIS
Tél : 081/56.61.62

Yves GOESSENS
Rue du Moulin, 43
5081 BOVESSE
Tél: 081/56.99.51
Email : jcsd.secretaire@skynet.be



Compte: BE84 0012 5390 5559

REGLEMENT D'INSCRIPTION JUDO SAISON 2018-2019.

Ce document sera complété et signé pour accord par toute personne qui désire s'inscrire au Judo-Club Saint-Denis ou, pour les mineurs d'âge, par ses parents. Il devra être remis au secrétaire du judo-club avant toute participation, même pour essai.

Pour les **réinscriptions ultérieures**, la version du règlement en vigueur pour la saison concernée est envoyée en début de saison en même temps que la demande de paiement de la cotisation et de la licence. Leur paiement implique automatiquement l'acceptation du règlement (**sans signature de nouveau papier**).

Dans la mesure du possible, les communications écrites se feront par mail (inclus réclamations de paiement éventuelles).

1. L'âge minimum est laissé à l'appréciation du moniteur (en principe : 6 ans, entrée en 1^{ère} primaire).
2. Les cours se donnent le **mardi**, le **mercredi** et le **vendredi** selon les horaires suivants (sous réserve de modification):
Mardi : 19.00 – 20.30 H : Tous à partir de 8 ans (sauf petits débutants)
Les jeunes (8 à 12/13 ans - U9, U11 et U13) sont libérés à 20.00Hr
Mercredi : 18.00 – 19.00 H : Petits Débutants de 6 à 8/9 ans
19.00 – 20.15 H : Grands et Adultes : Technique - Kata
Vendredi : 18.30 – 19.30 H : Jeunes (7 à 12/13 ans - U7, U9, U11 et U13)
20.00 – 21.30 H : Grands et Adultes (à partir de 14/15 ans - U15, U18, U21 et seniors)
3. La répartition des judokas entre les différents cours peut être modifiée par le moniteur, en fonction des catégories d'âge, de la corpulence, des grades et de la motivation du judoka.
4. La saison commence en principe le deuxième mardi de septembre et se termine l'avant-dernier vendredi de juin.
5. La fermeture du club et les modifications d'horaire pendant les congés scolaires sont réglées en cours de saison.
6. Le membre affilié sera sous la responsabilité du club et couvert par l'assurance de celui-ci tant qu'il sera dans la salle de judo (dojo) utilisée par le Judo-Club. Avant son entrée et après sa sortie de la salle de judo (dojo) le judoka sera sous la responsabilité exclusive de ses parents. Il incombe aux parents d'être présent dès la fin du cours afin de reprendre leur enfant.
7. A l'inscription le nouveau membre reçoit une formule d'attestation médicale d'aptitude à la pratique du judo. Il la fera remplir par un médecin de son choix.
Chaque année, le judoka remettra une nouvelle attestation médicale d'aptitude à la pratique du judo (signée par un médecin) afin de procéder au renouvellement de la licence et rester couvert par l'assurance de la Fédération de judo.
8. Après remise de l'attestation médicale, d'un exemplaire de ce règlement d'inscription signé, de la "Fiche d'identité" ci-jointe ainsi que de la demande d'inscription à la Fédération Francophone Belge de Judo (FFBJ), tous quatre dûment complétés et signés, le nouveau membre pourra suivre sa première leçon. En effet, la remise de l'attestation médicale et des papiers complétés est indispensable pour être couvert par l'assurance de la FFBJ en cas d'accident.

Nom et prénom du judoka :

9. Une somme de **30 EUR** est demandée pour le système prêt / échange de judogi (kimono). Une tenue est mise à disposition du membre. Elle est entretenue correctement (voir règles de nettoyage) par et aux frais du membre. Le judogi sera remplacé gratuitement sur demande chaque fois que nécessaire (pour raison de taille, usure,...). Il sera restitué au club, en parfait état, **spontanément** en cas de cessation des activités (sans restitution de la somme de 30 EUR). A défaut de restitution, le judogi sera facturé au prix en vigueur à ce moment.
Cette somme de 30 EUR est due, même si le judoka possède son propre judogi.
10. Le premier mois peut être considéré comme une période d'essai. Le paiement de la licence et de la cotisation peut dans ce cas être reporté à la fin de cette période. Par dérogation à l'article 9, la somme de **30 EUR** payée pour le judogi sera remboursée au nouvel inscrit qui arrête pendant ou à la fin de cette période d'essai.
11. La licence est à charge du judoka. Son montant est fixé par la Fédération Francophone Belge de Judo (actuellement de **44 EUR**). Cette somme est réclamée annuellement en début de saison quelque soit la date d'échéance de la licence. En cas d'augmentation, la différence est, le cas échéant, réclamée en cours de saison.
12. Par dérogation à l'article 11, le montant de la licence sera remboursé à la fin de la saison aux judokas qui, au cours de la saison, auront représenté activement le Club aux compétitions amicales et/ou officielle (Voir règlement particulier).
13. Si, à l'issue du mois d'essai, le nouveau judoka décide de continuer, il paiera alors **spontanément** le montant de la licence (art.11) et la cotisation annuelle (voir art. 15 à 17).
14. En cas d'accident pendant les cours ou les entraînements, le judoka est couvert par l'assurance de la Fédération Francophone Belge de Judo, qui intervient pour la partie non couverte par une autre instance (mutuelle ou autre assurance), et après déduction d'une franchise sur cette partie non couverte. Cette franchise, actuellement de +/- **25 EUR** (indexé), est à charge du judoka.

COTISATIONS

15. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **100 EUR par an pour les judokas de moins de 8 ans au 01/09/2018** et à **110 EUR pour les autres**.
A partir de janvier, calcul du montant au prorata des mois restants, le mois entamé est compté pour entier.
16. Le paiement annuel se fera en **septembre**. Exceptionnellement, le paiement de la cotisation (et **pas de la licence**) pourra se faire en deux fois, ceux-ci auront alors lieu en **septembre** et en **février**.
En cas de retard de paiement de plus d'un mois, un supplément de 5 EUR par judoka sera réclamé pour frais administratif.
17. Réduction familiale:
A partir du second membre d'une même famille (sens restreint et habitant sous le même toit) inscrit pour la saison judo ou psychomotricité, la cotisation est réduite de 10 EUR (donc pas de réduction pour le premier membre).
18. Report de cotisation (pour raison médicale) :
Pour ceux qui, par suite de maladie ou d'accident, doivent suspendre provisoirement la pratique du judo (pour autant que l'interruption soit d'un mois complet au moins), les sommes payées pour les mois d'indisponibilité pourront, sur demande et sur présentation de certificat médical, être défalquées du paiement de la saison suivante.

Pour bénéficier de cette mesure, le judoka doit avertir le secrétaire du club dès le début de l'indisponibilité.
19. Les cotisations payées sont acquises au club, et ne seront pas remboursées.
20. Des photos du judoka dans le cadre des activités du club pourront être placées sur le site internet du club.

Nom et prénom du judoka:

Je, soussigné, marque mon accord sur les deux pages du règlement d'inscription (version saison 2018-2019).

Pour les années ultérieures, le simple paiement de la cotisation et/ou licence vaudra acceptation du règlement de la nouvelle saison.

Date :

Signature pour accord (de l'un des parents pour les mineurs d'âge):

FICHE D'IDENTITE - Judoka

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° : Rue :

Code Postal : Localité :

N° de téléphone : Fixe : GSM :

Adresse Mail Parents :

Judoka :

A REMPLIR PAR LE CLUB

DATE D'INSCRIPTION:

Judogi: 30 EUR (LIQUIDE) payé le :

Licence: 44 EUR (SUR COMPTE) payée le :

COTISATION:

Annuelle : EUR payée le :

Partielle : EUR payée le :